

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle Rébory – domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie à 14h00 sous la présidence de M. Bernard CLAP.

En exercice	Présents et représentés	Votants
22	15 + 2	17
Total des voix : 20		

Etaient présents :

12 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Jean-Pierre BAGARRE : Aiguines ; Bernard CLAP : Trigance ; Jacques ESPITALIER : Quinson ; Jean-Pierre HERRIOU : Moissac-Bellevue ; Robert LAURENTI : Valensole ; Philippe MARANGES : Castellane ; Jean-Marie PAUTRAT : Allons ; Laurence DEPIEDS : Saint Martin de Brômes ; Laurent GUIOU : Esparron de Verdon ; Jacques AVANIAN : Artignosc-sur-Verdon ; Antoine FAURE : Aups ; Corine PELOQUIN : Bauduen.

1 représentant du Conseil Régional PACA (porteur de 3 voix) : Georges BOTELLA.

Date de convocation
28/08/2025

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (porteurs d'1 voix chacun) : Michèle BIZOT-GASTALDI (communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI (Durance Luberon Verdon agglomération).

Ont donné pouvoir :

Magali STURMA-CHAUEAU (Rougon) [1 voix] à Michèle BIZOT-GASTALDI et Claude BONDIL (Conseil départemental des Alpes de haute Provence) [2 voix] à Christophe BIANCHI

Avenant à la convention 2025 de délégation du volet « Prévention des Inondations »  
de la GEMAPI avec la CCAPV

*Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014*

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12*

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1111-8*

Le volet « Prévention des Inondations » est délégué par la CCAPV au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon. Cette délégation se règle conventionnellement entre le syndicat mixte et l'intercommunalité.

Un renouvellement de la convention initiale a été signé entre le syndicat mixte du Parc et la communauté de communes Alpes Provence Verdon le 6 mai 2025 pour 2 ans afin de définir le contenu de la délégation et ses modalités d'exercice et de contrôle des missions concernées. Cette nouvelle convention inclut l'annexe financière fixant le programme d'action 2025 de la délégation PI.

L'arrêté préfectoral de neutralisation de la digue de la Barricade, intervenu depuis la signature de la convention et de l'annexe financière, prescrit à l'autorité GEMAPI la réalisation d'une Visite Technique Approfondie avant la fin de l'année 2025. Cette action non prévue lors de l'établissement des budgets annuels nécessite la modification de la programmation 2025 sur le territoire de la CCAPV.

Ajout à l'annexe financière 2025 :

- Entretien de la végétation de la digue de la Barricade à Castellane : 15 000 €
- Visite technique approfondie de la digue de la Barricade à Castellane : 15 000 €

Modification de l'annexe financière 2025 pour « neutraliser » la dépense supplémentaire :

- Suppression de la ligne « Dossier de neutralisation de la digue de la Barricade : 10 000 € »
- Réduction du montant pour la ligne « Etude de réduction de la vulnérabilité au risque inondation à Castellane » à 30 000 € (elle était initialisation à 50 000 €)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant à la convention 2025 de délégation du volet « Prévention des Inondations » de la GEMAPI entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon et la CCAPV ;
- approuvent l'annexe financière modifiée fixant le programme d'action 2025 ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits  
Suivent les signatures



Le Président  
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le

et publication le